

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le 2 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis NOUHAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019
PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte, Mme DUGUET Nicole, Mme GOUILLLOU Agnès, M. JANICOT Philippe, Mme LALEU Marie-Laure, Mme MAURIN Marie-Hélène, M. MERILLOU Stéphane, M. NOUHAUD Jean-Louis, Mme PELMOINE Agnès, Mme PERRIER Sylvie, M. SAUVAGNAC Bernard, Mme SAZERAT Sandrine, M. SCHOENDORFF Frédéric, M. VINCENT François, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 05/12/2019

ABSENTS : M. AUROY Olivier, Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à Mme DUGUET Nicole), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme LALEU Marie-Laure), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : Mme DUGUET Nicole

5. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dépôt d'un recours en annulation de la délibération du 06-05-2019, auprès du tribunal administratif de Limoges par Mme Marie-Paule BARRIERE le 25 octobre 2019. La requête vise l'annulation de la délibération du 23 septembre 2019 adoptant les principes de cession de l'ancien chemin rural de Pereix à Mme et M. PLUYAUD d'une part et M. FONSECA d'autre part, et l'établissement d'une servitude de passage au profit de Mme BARRIERE. M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible, même en cas de recours contentieux déjà engagé de demander à la juridiction l'organisation d'une procédure de médiation, il propose donc au Conseil Municipal d'introduire une demande en ce sens afin de tenter de régler ce litige hors contentieux.

Toutefois, si cette procédure n'aboutissait pas, Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier « Mme Marie-Paule BARRIERE c/ Commune de Boisseuil ».

Afin de nous assister dans la procédure de médiation et, si besoin par la suite, de nous défendre dans la procédure contentieuse, le Maire propose de recourir aux services de Maître Anne MONPION, avocate au barreau de Limoges, exerçant à la SCP DAURIAC PAULIAT-DEFAYE BOUCHERLE MAGNE, 25 Boulevard Victor HUGO, BP 142, 87004 LIMOGES CEDEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à entamer une procédure de médiation avec la requérante auprès du tribunal administratif de Limoges ;
- d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Limoges si la procédure de médiation s'avérait infructueuse ;
- de choisir Me Anne MONPION comme avocate assurant l'assistance et la défense de la Commune de Boisseuil dans ce dossier ;
- d'autoriser le Maire à régler l'ensemble des frais afférents à cette affaire ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------



Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire
Jean-Louis NOUHAUD